



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

*valant proposition et notice d'information précontractuelle
en application des articles L. 111-1 et L. 111-2 du code de la consommation*



2018



Evènement Exceptionnel les 29 & 30 septembre 2018

POUR NOUS CONTACTER :

Téléphone : 04.94.50.37.00

Email: contact@circuitduvar.com



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

*valant proposition et notice d'information précontractuelle
en application des articles L. 111-1 et L. 111-2 du code de la consommation*



ANNEXE 3 : REGLEMENT DE SECURITE PISTE & PADDOCKS

Arrêtés ministériels du 16 avril 2014 et du 22 juillet 2014 portant homologation du circuit automobile du Var – Le Luc, pour l'organisation d'essais ou d'entraînements à la compétition et de démonstrations.

1. GENERALITES

1.1 Rappel horaires d'utilisation des accès aux infrastructures de la piste :

Eté* : 7H30 – 18h30 Hiver* : 7H30 – 18h00

Tout dépassement d'horaire sera susceptible d'être facturé au tarif énoncé dans les conditions générales

1.2 Les horaires d'ouverture de la piste sont les suivants:

Toute l'année : **8h30-12h00 / 14h00-17h30** l'hiver & **18H00** l'été [**coupure obligatoire de 12 à 14 h00**]

1.3 L'accès à la piste est subordonné au paiement de la redevance correspondante et à la détention d'une assurance « responsabilité civile organisateur » dont l'attestation devra mentionner que la manifestation a lieu sur un circuit.

1.4 Pour toute journée réservée sur le Circuit du var, une équipe de sécurité doit être obligatoirement présente :

A/ SECURITE MINIMALE pour véhicules carrossés, F3 et assimilés dont rapport poids/puissance $> 1\text{kg}/1\text{ch}$
= 2 secouristes + 1 véhicule incendie (avec sac Premiers Secours) + vidéo surveillance

B/ SECURITE INTERMEDIAIRE pour les Formules 1 et véhicules dont rapport poids/puissance $\leq 1\text{kg}/1\text{ch}$
= 2 secouristes + 1 véhicule incendie + 1 VSAB normalisé + vidéosurveillance de la piste + infirmerie

C/ SECURITE RENFORCEE pour les motos
= 3 secouristes + 1 véhicule incendie + 1 VSAB normalisé + vidéosurveillance de la piste + infirmerie

 **Dans le cadre d'une sécurité intermédiaire ou renforcée, l'organisateur doit assurer la présence d'un médecin urgentiste à ses frais. Une liste de médecins urgentistes est à la disposition des organisateurs. Le médecin urgentiste réservé par l'organisateur assurera la couverture médicale durant l'activité de la piste et devra obligatoirement être en possession de drogues employées dans le cadre des urgences pouvant intervenir sur le circuit (seul le médecin étant habilité à utiliser lesdites drogues).** 

 **Dans le cadre d'une sécurité intermédiaire ou renforcée, l'organisateur doit assurer la présence d'un médecin urgentiste à ses frais. Une liste de médecins urgentistes est à la disposition des organisateurs. Le médecin urgentiste réservé par l'organisateur assurera la couverture médicale durant l'activité de la piste et devra obligatoirement être en possession de drogues employées dans le cadre des urgences pouvant intervenir sur le circuit (seul le médecin étant habilité à utiliser lesdites drogues).** 

1.5 Les véhicules de type cabriolet devront être équipés d'arceaux de sécurité fixes ou automatiques.

*** Passage heure d'été à heure d'hiver effectif le jour du changement défini nationalement
(en général dernier week-end d'octobre)**



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

valant proposition et notice d'information précontractuelle
en application des articles L. 111-1 et L. 111-2 du code de la consommation



2. SECURITE DANS LES PADDOCKS

- 2.1** L'organisateur veillera à interdire l'accès au public à l'intérieur des zones de circulation des paddocks. Seuls sont autorisés à être présents dans les paddocks le service de sécurité, le médecin, et l'équipe chargée de l'organisation.
- 2.2** Pour accéder à la piste, les utilisateurs du circuit ne font que transiter par les zones de circulation des paddocks, à vitesse réduite, et sous l'entière responsabilité de l'organisateur.
- 2.3** Les utilisateurs du circuit doivent se conformer et respecter strictement les signalisations horizontales et verticales.
- 2.4** Si elle a été louée par l'organisateur, l'accès à la salle de réunion se fera via un cheminement sécurisé, soit par le box n°2 si celui-ci est loué, soit par le portillon piéton situé entre les locaux administratifs et le PC sécurité, et ceci sous la responsabilité de l'organisateur.
- 2.5** La zone de stationnement réservée aux véhicules de secours et matérialisée par des zébras devant le PC sécurité doit être laissée libre en permanence afin de ne pas entraver l'intervention des secours.

3. SECURITE SUR LA PISTE

3.1 Une tenue et/ou des accessoires de sécurité sont exigés à minima :

A/ POUR LES MOTARDS : Combinaison cuir ou tenue Fédération Internationale de Moto (FIM), gants, bottes, casque homologué CE, épine dorsale obligatoire.

B/ POUR LES PILOTES DE VEHICULES AUTOMOBILES : Casque homologué CE, ceinture de sécurité ou harnais de sécurité

3.2 Le nombre maximal de personnes autorisées dans une même voiture est de deux.

3.3 Avant l'activation de la piste, le chef de poste du jour accompagné d'un responsable de l'organisation feront si nécessaire un tour de reconnaissance du circuit ; ils en feront de même après tout incident intervenu sur la piste (sortie de piste, traitement huile, incendie ...) à la demande de l'organisateur.

3.4 L'organisateur doit obligatoirement, avant toute entrée sur la piste et auprès de l'ensemble des participants à la journée, réaliser un briefing sur les mesures de sécurité s'imposant aux pilotes (support briefing remis à l'organisateur). Le chef de poste du jour sera présent à ce briefing et complètera les consignes de sécurité ainsi que les spécificités de fonctionnement du circuit le cas échéant.

3.5 L'organisateur est tenu de prévoir une personne en liaison radio avec le PC pour gérer le drapeau rouge au niveau des paddocks sur la ligne droite avant la passerelle.

3.5 Il est notamment exigé un strict respect :

❖ **Des feux tricolores** à savoir :

- **feu rouge** = fin du tour à vitesse modérée et sortie de la piste et du paddock
- **feu orange clignotant** = interdiction de doubler, ralentir, se préparer à changer de trajectoire
- **feu vert** = reprise normale de l'activité

❖ **Du drapeau rouge** situé au niveau des paddocks et signalant un incident sur la piste et imposant de réduire la vitesse et de sortir de la piste.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

*valant proposition et notice d'information précontractuelle
en application des articles L. 111-1 et L. 111-2 du code de la consommation*



- ❖ **Des couloirs d'accélération** (pour entrer sur la piste) **et de décélération** (pour sortir de la piste après avoir signalé son intention de sortir), matérialisés par une bande blanche au sol.

3.6 Les départs lancés ou arrêtés de groupe sont strictement interdits sur la piste du circuit du Var conformément à l'arrêté d'homologation, sauf autorisation préfectorale ou ministérielle dérogatoire.

3.7 Le chronométrage est autorisé mais le classement et la remise de prix sont interdits sauf compétition dument autorisée.

3.8 Si les conditions de sécurité et de visibilité ne le permettent pas, le chef de poste pourra refuser l'accès à la piste tant qu'il le jugera nécessaire et ce, sans aucune contrepartie possible.

4. ACCOMPAGNANTS MINEURS DANS LES VEHICULES

L'âge minimum requis pour les accompagnants mineurs est de 10 ans (code de la route).

5. TRANQUILLITE PUBLIQUE

5.1 Le seuil d'émission sonore à respecter pour les véhicules désirant évoluer sur la piste du Circuit du Var est défini par les règles techniques de sécurité arrêtées par les fédérations sportives.

Concernant les motos, le seuil d'émission sonore à respecter sur la piste du Circuit du Var est le suivant :

- ✓ Du lundi au samedi : 100 dbA
- ✓ Dimanche et jour férié français : 95 dbA

5.2 Le **CONTROLE SONOMETRIQUE** est réalisé par le service de sécurité le matin de 8h15 à 9h30 et l'après-midi de 14h00 à 14h30 (pour les véhicules non contrôlés le matin).

5.3 L'organisateur aura à charge de vérifier que les véhicules qui entrent en piste ont bien été soumis au contrôle de bruit. L'organisateur devra apposer un signe distinctif (au choix de l'organisateur) sur chaque véhicule contrôlé et validé selon la méthode fixée par la fédération délégataire concernée. Tout véhicule ne disposant pas de ce signe distinctif ne peut pas accéder à la piste.

6. LIAISON RADIO

6.1 Le Syndicat Mixte du Circuit du Var fournit au moins 3 Emetteurs/Récepteurs (E/R) à l'organisation. Ce matériel est exclusivement sous la responsabilité de l'organisateur et sera restitué en fin de journée.

6.2 Les préposés à ce matériel s'engagent à veiller l'écoute radio pendant l'activité de la piste :

- ✓ Un E/R au drapeau rouge des stands,
- ✓ Un E/R destiné au médecin,
- ✓ Un E/R à l'organisateur.

7. REMORQUAGE

7.1 Le remorquage des véhicules 2 et 3 roues sera assuré par et sous la responsabilité de l'organisateur.

7.2 Le remorquage des véhicules 4 roues sera assuré par et sous la responsabilité de l'organisateur.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

*valant proposition et notice d'information précontractuelle
en application des articles L. 111-1 et L. 111-2 du code de la consommation*



7.3 Le remorquage des véhicules 4 roues dont le poids est inférieur à 750 kg pourra être effectué par le service de sécurité étant précisé que le véhicule remorqué n'est pas garanti en dommages durant toutes les opérations de remorquage. Il sera demandé au propriétaire du véhicule, avant toute opération de remorquage, de signer une reconnaissance écrite de cette information et du fait qu'il ne pourra exercer aucun recours contre le Syndicat Mixte ou ses assureurs en cas d'éventuelles dégradations.

7.4 Tout véhicule 4 roues accédant à la piste doit être équipé de crochets de remorquage.

8. UTILISATION D'UN DRONE

L'utilisation d'un drone, que ce soit dans un cadre privé ou professionnel, est strictement interdite sur tout le site en raison de la zone d'exclusion aérienne de l'EALAAT.

9. NOMBRE MAXIMUM DE VEHICULES AUTORISES (CONFORMEMENT A L'ARRETE DU 16/04/2014)

TYPE DE VEHICULE	NOMBRE
Monoplace et sport biplace	12
Tourisme et grand tourisme	24
Moto	32 (possibilité de dérogation exceptionnelle jusqu'à 36 motos sur demande écrite)
Side-car	16

10. SANCTION DE TOUT MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra être sanctionné par l'arrêt momentané ou définitif de l'activité, décidé par le chef de poste du jour et/ou la direction.

1968 - 2018